



Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À 19H30 À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

176-10-2024

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

177-10-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

Il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

178-10-2024

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	50 755.56\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	50 884.49\$
VOIRIE MUNICIPALE	5 638.88\$
HYGIÈNE DU MILIEU	15 467.97\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	362.20\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	72.49\$
LOISIRS ET CULTURE	9 979.08\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>11 573.38\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024:	133 160.67\$



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'octobre 2024 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

179-10-2024

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Maxime Bédard, fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en septembre et de ceux à venir en octobre 2024.

Travaux complétés en septembre :

Le cabanon au logement de l'immeuble de la garderie a été installé. Un barrage de castor a été démantelé sur la rue Charlebois et un ponceau débouché. La mesure des boues a été complétée et le rapport devrait suivre sous peu. Le panneau de contrôle du poste de pompage de la route 139 et celui des surpresseurs à l'usine doivent faire l'objet d'une analyse pour rectifier leur fonctionnement; la compagnie Électro est sur le dossier.

Travaux à venir en octobre :

Les travaux suivants sont au programme pour le mois d'octobre : nettoyage des postes de pompage, relocalisation du fossé rue Cabana avec Excavation A.R. Valois Inc., retrait des butoirs de béton sur la route 139, entretien sur la grappe à neige et l'attelage au tracteur, formation du nouveau journalier en voirie, fermeture du cabinet sanitaire selon la température, débuter les opérations de ramassage des feuilles avec balai aspirateur.

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

180-10-2024

Convention de conditions de travail du directeur des travaux publics : approbation

CONSIDÉRANT QUE les élus prennent connaissance de la convention de conditions de travail du directeur des travaux publics, M. Maxime Bédard;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la convention de conditions de travail pour M. Maxime Bédard qui couvre la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Adoptée

Embauche d'un journalier en voirie

Les élus prennent connaissance des conditions offertes au candidat retenu en entrevue, suite au processus d'appel de candidature. Une réponse est attendue d'un candidat. Dans la négative, il faudra voir à présenter une offre à d'autres candidats au besoin.

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis par le service d'inspection des bâtiments, ont été remises aux élus.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour les mois d'août et septembre 2024

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin août et début septembre 2024 est remise aux élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.



Municipalité du Village de Roxton Falls

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

TECQ 2024-2028 : offre de services auprès des Service EXP Inc.-mise à jour du plan d'intervention

L'offre de services est à venir.

181-10-2024

Règlement #06-2024, établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement #08-2014 : ADOPTION

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent aux municipalités locales d'établir un programme de revitalisation pour son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls désire établir un nouveau programme de revitalisation applicable sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'un programme de revitalisation est un outil d'urbanisme adapté aux préoccupations actuelles en matière d'aménagement du territoire et de développement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la rénovation et l'entretien des bâtiments existants de même que la construction de nouveaux logements, commerces ou industries;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 3 septembre 2024 par Pierre Larivière et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #06-2024 intitulé «Règlement #06-2024 établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement #08-2014» soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement #06-2024, établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement #08-2014 ».

ARTICLE 3

DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article;

Taxe foncière générale : On entend par taxe foncière générale, la taxe foncière générale imposée par la municipalité. En sont exclues, toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les taxes ou surtaxes sur les immeubles non-résidentiels, la taxe pour les services de la Sûreté du Québec, la taxe d'égout, la taxe de vidange, les compensations et toutes les autres taxes ou tarifications similaires.

Unité d'évaluation : Unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation de la municipalité, au jour du dépôt de la demande de permis auprès de l'officier désigné à cet effet.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Logement : Unité d'habitation, occupée par une personne ou plus vivant comme ménage simple, à laquelle on peut accéder de l'extérieur directement ou en passant par un vestibule mais sans avoir à traverser en tout ou en partie un autre logement et disposant d'une salle de bain ainsi que des installations pour préparer les repas, manger et dormir.

(Référence : Règlement de zonage #265-2003, chap. 2)

ARTICLE 4

OBJECTIFS

Le programme de revitalisation de la municipalité vise à redonner un nouveau dynamisme à la municipalité en stimulant l'amélioration des bâtiments et ouvrages existants par la rénovation, la réparation et l'agrandissement, et en favorisant la construction de nouveaux bâtiments ou ouvrages. Il a aussi pour but d'encourager les gens, les commerces et les industries à venir s'établir sur le territoire.

Le programme de revitalisation se veut aussi un outil pour améliorer l'esthétique générale des milieux construits de la municipalité.

Ces grands objectifs constituent les lignes directrices du programme de revitalisation.

Afin d'atteindre ces objectifs, la municipalité accordera un crédit de taxe ayant pour objet de compenser l'augmentation de la taxe foncière annuelle sur les immeubles pouvant résulter de leur réévaluation après la réalisation de certains travaux.

ARTICLE 5

TERRITOIRE VISÉ

Le programme de revitalisation vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 6

CATÉGORIES DE PERSONNES VISÉES

Le programme de revitalisation vise tous les contribuables, propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7

CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉES

Le programme de revitalisation vise toutes les catégories de bâtiments ou d'ouvrages construits ou qui seront construits sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8

NATURE DES ACTIVITÉS VISÉES

Le programme de revitalisation vise les travaux de construction de toute nature, soit les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de réparation de tout bâtiment ou ouvrage, qui engendrent une hausse de 25 000\$ et plus de l'évaluation foncière de l'unité visée par les travaux.

ARTICLE 9

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour toutes les catégories d'immeubles, sauf les bâtiments accessoires, le montant de crédit de taxe applicable est le suivant :

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxe, et pour les quatre (4) exercices financiers suivants, le crédit de taxe auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxe découlant du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Un ajustement de valeur est effectué lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation devant avoir lieu pendant la période effective du crédit, selon la même proportion qui est attribuée à la nouvelle évaluation.

Dans les cas de travaux rendus nécessaires à la suite d'un sinistre (incendie ou autre), la portion de la hausse d'évaluation admissible sera la suivante : la différence entre la nouvelle évaluation établie suite aux travaux rendus nécessaire à la suite d'un sinistre et l'évaluation qui était en vigueur avant la date du sinistre.

Pour les bâtiments accessoires, tels que définis au règlement de zonage de la municipalité, le montant de crédit de taxe applicable est le suivant :

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxe, et pour les quatre (4) exercices financiers suivants, le crédit de taxe auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cinquante pour cent (50%) de l'augmentation de la taxe foncière annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxe découlant du présent règlement.

Un ajustement de valeur est effectué lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation devant avoir lieu pendant la période effective du crédit, selon la même proportion qui est attribuée à la nouvelle évaluation.

ARTICLE 10

MODALITÉS

Sous réserve de l'article 11, si le propriétaire de l'unité d'évaluation qui a droit à un crédit de taxe, est endetté envers la municipalité en raison de taxes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de l'unité d'évaluation pour laquelle il a droit à un crédit de taxe ou non, le crédit de taxe est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire, et ce, selon la priorité suivante:

- a) le paiement de toute pénalité décrétée en vertu de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) payable par ce propriétaire;
- b) par la suite, le paiement de tous les intérêts payables par ce propriétaire;
- c) par la suite, le paiement de tous les arrérages en capital de toutes les taxes payables par ce propriétaire;
- d) enfin, la réduction de la taxe foncière annuelle payable pour l'année au cours de laquelle le crédit est applicable, en ce qui a trait à l'unité d'évaluation visée par les travaux.

Sous réserve de l'article 11 et du premier alinéa, si le certificat émis en application de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) est émis au cours d'une année différente de l'année à compter de laquelle le certificat a effet, le crédit de taxe pour l'année de la prise d'effet est attribué dans l'année au cours de laquelle le certificat est émis et la taxe foncière annuelle relative à l'année au cours de laquelle le certificat est émis est réduite d'autant; et si pour cette année, le montant payable de taxe foncière est inférieur au montant correspondant à l'ensemble des crédits auxquels le propriétaire a droit, la municipalité remboursera le montant nécessaire pour parfaire le crédit, au plus tard le 31 décembre de l'année en question.

ARTICLE 11

CONDITIONS

Pour avoir droit à un crédit de taxe, le propriétaire de l'unité d'évaluation doit avoir obtenu au préalable un permis pour procéder aux travaux donnant droit au crédit de taxe et les travaux doivent être conformes aux normes et règlements municipaux.



Municipalité du Village de Roxton Falls

ARTICLE 12

N° de résolution
ou annotation

CONTESTATION DE L'ÉVALUATION

En tout état de cause, le crédit de taxe n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité seront expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation relative à l'unité d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale passée en force de chose jugée aura été rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'unité d'évaluation visée.

ARTICLE 13

ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur de la municipalité traitant du même objet et particulièrement le règlement #08-2014.

ARTICLE 14

TRANSITION

L'abrogation du Règlement #08-2014 établissant un programme de revitalisation n'affecte pas le droit à un crédit de taxe accordé avant la date d'adoption du présent règlement. Ce crédit de taxe demeure en vigueur jusqu'à leur échéance, et ce, nonobstant l'abrogation.

Les contribuables ayant obtenu un permis pour la réalisation de travaux donnant droit à un crédit de taxe en vertu du règlement #08-2014 et préalablement à l'entrée en vigueur du présent règlement, auront droit au crédit de taxe en conformité des modalités déterminées par le règlement #08-2014.

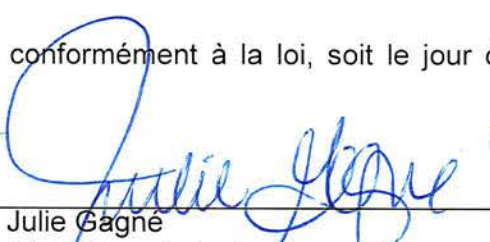
ARTICLE 15

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.



Jean-Marie Laplante
Maire



Julie Gagné
Directrice-générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 03-09-2024
Projet de règlement déposé le : 03-09-2024
Adoption du règlement le : 07-10-2024
Publication et entrée en vigueur du règlement : 15-10-2024

Adoptée

182-10-2024

Activité de reconnaissance pour les employés et les élus municipaux : approbation visant la tenue de l'événement

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de planifier une activité de reconnaissance visant à souligner les années de services accomplies pour la municipalité de plusieurs employés et élus municipaux, dont certains ont pris leur retraite ou ont complété leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'un budget est soumis, estimant à 3 500\$ les dépenses prévoyant la tenue de l'activité et la remise de marque de reconnaissance aux personnes visées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget soumis pour la tenue de l'activité de reconnaissance des employés et élus municipaux, laquelle aura lieu le 15 novembre 2024.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

183-10-2024

La Pensée de Bagot : cahier spécial vie économique

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir un espace de 1/3 de page à 475\$ dans le cahier spécial sur la vie économique de la MRC d'Acton qui paraîtra le 13 novembre prochain.

Adoptée

184-10-2024

MRC d'Acton : budget du service de prévention des incendies-TPI pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2024, en regard avec le service de prévention des incendie-TPI et qu'il établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 15 066.71\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2025, en regard avec le service de prévention des incendies-TPI, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 15 066.71\$.

Adoptée

185-10-2024

Projet d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas : estimation corrigée des travaux par Les Services EXP Inc. et proposition de montage financier

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des coûts visant les travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas, préparée par Les Services EXP Inc., est déposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement de l'ordre de 307 000\$, incluant les coûts nets des travaux, les imprévus et les frais pour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut être financé à même un excédent de fonctionnement affecté de 185 000\$ ainsi qu'une portion de la subvention TECQ (20% au choix de la municipalité) pour 122 000\$, totalisant 307 000\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater les Services EXP Inc. afin de procéder à la préparation des plans et devis visant un lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas en début d'année 2025 et pour réalisation des travaux au printemps-été 2025. Qu'un budget de 11 500\$ plus taxes soit alloué à ce mandat, tel que présenté dans l'estimation déposée en date du 26 septembre 2024.

Adoptée

186-10-2024

Ligne cellulaire pour le DTP : demande de transfert de la ligne actuelle à la RIPI de Roxton Falls et attribution d'un nouveau numéro

CONSIDÉRANT QUE la ligne utilisée par M. Guy Cusson, directeur des travaux publics, servait également pour le service de protection contre l'incendie pour son poste de directeur;

CONSIDÉRANT QUE M. Cusson demande à ce que la ligne soit transférée à la RIPI de Roxton Falls, afin de conserve le même numéro qui est particulièrement utilisé en cas d'urgence et en référence au service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle ligne cellulaire est nécessaire pour la direction des travaux publics;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le transfert de la ligne utilisée par M. Guy Cusson à la RIPI de Roxton Falls et de faire activer une nouvelle ligne à l'usage de la direction de la voirie municipale.

Adoptée

187-10-2024

Budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025 : approbation

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis et prévoyant une participation financière de l'ordre de 141 936\$; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

188-10-2024

Raccordement au réseau d'égout sur la route 139 – Projet W. Penner et Mini Grange : offre de services Les Services EXP Inc.

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Les Services EXP Inc., concernant la préparation des plans et devis visant la préparation d'un appel d'offres sur invitation ainsi que les démarches associées auprès du MTMD en lien avec l'installation d'un branchement d'égout sur la route 139, lot #3 842 761 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut entreprendre des démarches auprès du MTMD, préalablement à la conception des plans, concernant le type d'intervention, en privilégiant un raccordement par tranchée plutôt que par forage (technique recommandée par le ministère) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit conclure la transaction de transfert afin d'acquérir officiellement la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une autorisation auprès du MTMD nécessite plusieurs semaines ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service déposée par Les Services EXP Inc., au montant de 10 850\$ plus taxes, conditionnellement à ce que M. Wesler Penner, ou son entreprise, devienne propriétaire du lot #3 842 761. Que la directrice générale soit par la présente résolution mandatée à confirmer le mandat auprès des Services EXP Inc., au moment où ce transfert sera confirmé.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

188.1-10-2024

N° de résolution
ou annotation

Assistance technique visant la réalisation de programmes correcteurs à l'endroit du schéma de la station d'épuration et de l'ouvrage de surverse de la route 139 : offre de services déposée par Les Services EXP Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, suite à l'approbation de l'Attestation d'assainissement municipale, doit réaliser 2 programmes correcteurs, soit un premier pour la réalisation de la mise à jour du schéma de procédé de la station d'épuration, le tout selon les exigences du ministère de l'Environnement et un deuxième programme, visant à trouver les causes et solutions aux débordements de l'ouvrage de surverse de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le défaut de compléter les programmes correcteurs peuvent conduire à des infractions et des amendes pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. soumette une offre de services visant à fournir l'assistance technique requise pour la réalisation de ces 2 programmes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par Les Services EXP Inc. en date du 3 octobre 2024, au montant de 16 400\$ plus taxes.

Adoptée

189-10-2024

Comité consultatif d'urbanisme : nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Eve Massé a quitté le CCU à titre de membre résidente, puisqu'elle est maintenant conseillère municipale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat restant à titre de membre résident du CCU s'étend jusqu'au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Jonathan Allaire est soumise au conseil;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de M. Jonathan Allaire, à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme, pour combler le mandat restant jusqu'au 30 avril 2025.

Adoptée

190-10-2024

MRC d'Acton : prévisions budgétaires 2025 pour le service régional d'inspection en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2025, pour le service régional d'inspection en bâtiment, lequel établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 25 175.30\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2025, pour le service régional d'inspection en bâtiment, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 25 175.30\$.

Adoptée

191-10-2024

MRC d'Acton – OBV Yamaska : projet Oasis

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton travaille actuellement avec l'OBV Yamaska et quatre (4) autres MRC du bassin versant à élaborer un projet à déposer dans le cadre du volet 1 du programme Oasis du MELCCFP, projet intitulé « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska »;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités locales dans des projets de « verdissement » et que ces projets devraient permettre de répondre à des enjeux de changements climatiques (pluies torrentielles, sécheresse, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC et de l'OBV se veut une opportunité à saisir pour les municipalités puisque des sommes importantes seront disponibles lors du volet 2, suite aux analyses effectuées lors du volet 1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder l'appui de la municipalité au projet collectif « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska ».

Adoptée

192-10-2024

Demande de dérogation mineure présentée par Stéphane Rochette, au nom de Daniel Rochette Inc., pour la propriété située au 229, rue Notre-Dame, visant à permettre un nombre total de 5 enseignes au lieu de 3

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Stéphane Rochette pour Daniel Rochette Inc., concernant la propriété située au 229, rue Notre-Dame (Marché Tradition et Cave à Bière), lots # 3 842 151 et 4 999 134, matricule # 8148 05 0977;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure a pour but de permettre un projet d'affichage commercial dérogeant à la réglementation d'urbanisme comme suit : nombre total de 5 enseignes plutôt que de 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à afficher la bannière Les Marchés Tradition, La Cave à bière et la SAQ sur les façades rénovées du bâtiment commercial et résidentiel à l'angle des rues du Marché et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait face à deux rues et à un grand terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir mis en oeuvre son projet d'affichage;

CONSIDÉRANT QU' un refus à la demande contraindrait le demandeur à réduire le nombre d'enseigne ce qui pourrait compromettre l'intégration architecturale de l'affichage et l'octroi de la certification Agence SAQ;

CONSIDÉRANT la présence de trois établissements (La Cave à bière, Les Marchés Tradition et Agence SAQ) situé à l'angle de deux rues et le besoin d'être visible sur les trois façades;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et le nombre d'enseigne s'intègrent très bien à l'architecture du futur bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage sur les deux rues est essentiel pour un commerce de cette envergure;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage, tel que présenté, ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'encourager le développement commercial;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure telle que demandée soit :



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

193-10-2024

- Autoriser l'installation de cinq enseignes plutôt que trois sur la propriété du 229, rue Notre-Dame (La Cave à bière, Les Marchés Tradition et Agence SAQ), lots # 3 842 151 et 4 999 134, matricule # 8148 05 0977.

Adoptée

Projet de développement domiciliaire rue Notre-Dame : présentation du plan d'aménagement d'ensemble et autorisation visant déboisement partiel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une promesse de vente avec la compagnie Huard Excavation Inc. pour le développement du lot #3 843 061 (zone 122);

CONSIDÉRANT QU'une compagnie a été formée avec les dirigeants de Huard Excavation Inc. et des entrepreneurs spécialisés en construction résidentielle afin de pouvoir supporter un projet de plus grande envergure et plus fonctionnelle, compagnie nommée Gestion BHPP Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion BHPP Inc. a fait l'acquisition du lot 6 030 955 (zone 103), lequel est situé dans la zone résidentielle 103 et visée par le règlement 269-2003 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE Gestion BHPP Inc. s'adresse à la municipalité de Roxton Falls afin qu'elle modifie son règlement de lotissement dans le but que la zone 103 soit soumise aux mêmes normes de dimensions minimales des lots que le reste du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'elle demande également la création de 4 nouvelles zones résidentielles soit : deux zones permettant les habitations unifamiliales jumelées, une zone permettant seulement les habitations unifamiliales de deux étages et une zone permettant les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements d'au plus 2 étages, le résiduel demeurant la zone 103 permettant les habitations unifamiliales isolées d'au plus 2 étages, le tout tel qu'illustré sur le plan de zonage version finale déposé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la réglementation provoque l'application de l'article 2.2 du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui prescrit que toute demande de modification aux règlements d'urbanisme à l'égard de la zone 103, requiert au préalable la production et l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE Gestion BHPP Inc. dépose donc un projet de plan d'aménagement d'ensemble pour les lots 6 030 955 (zone 103), 3 843 061 (zone 122) et 3 841 179 (zone 103);

CONSIDÉRANT QU'en résumé, le plan d'aménagement d'ensemble prévoit :

- 1) Création de 4 rues et trois ronds-points;
- 2) Connexion des rues à trois rues existantes soit : Saint-Étienne, Dutilly et Notre-Dame (rte 222);
- 3) Création de 28 terrains voués à la construction d'habitation unifamiliale jumelées d'au plus 2 étages;
- 4) Création de 11 terrains voués à la construction d'habitation unifamiliales isolées de 2 étages;
- 5) Création de 6 terrains voués à la construction d'habitation multifamiliales de 4 à 6 logements d'au plus 2 étages;
- 6) Création de 37 terrains voués à la construction d'habitation unifamiliales isolées d'au plus 2 étages;
- 7) Cession d'un terrain de 2938,2 m² à la municipalité pour fins de parc;
- 8) Une servitude de passage du réseau d'égout sanitaire;
- 9) Identification d'un milieu humide et d'un milieu humide contigüe à un cours d'eau;
- 10) Destruction d'une superficie de 381 m² de milieu humide permettant la construction d'une habitation unifamiliale;
- 11) Développement en trois phases entre 2026 et 2035;
- 12) Densité d'occupation entre 8,4 et 10 logements à l'hectare;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE Le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande de modification de la réglementation d'urbanisme ainsi que le projet de plan d'aménagement d'ensemble sur la base des documents et des renseignements fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des lots prévues au plan d'aménagement d'ensemble sont conformes aux normes du règlement de lotissement pour les terrains desservis par le service d'égout;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'aménagement sont prévues afin d'assurer une transition harmonieuse entre les différents types d'habitations, dont l'imposition d'habitation unifamiliales de deux étages autour de la zone prévue pour les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QU' aucune mesure précise ne sont prévues afin d'assurer la protection des secteurs résidentiels à l'égard des sources de nuisances potentielles comme la zone industrielle et l'usine d'épuration des eaux et ses étangs, puisqu'il existe une grande distance entre ces usages, qu'il y a deux rues déjà construites et près de 100m de boisé entre les contraintes et les nouvelles constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE le PAE ne prévoit pas de dispositions particulières au sujet des boisés et qu'il serait important de protéger le couvert forestier existant dans l'ensemble du secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE les rues projetées communiquent avec les rues existantes en respectant les règles de l'art en matière de tracé des voies de circulation sauf la connexion à la rue Saint-Étienne, qui est plus étroites (9,75 m) que la norme prévue à la réglementation d'urbanisme (15 m);

CONSIDÉRANT QUE qu'il est important que cette connexion avec la rue Saint-Étienne se fasse adéquatement et en toute sécurité pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose un seul accès à la rue Notre-Dame (rte 222) limitant ainsi les accès à cette route;

CONSIDÉRANT QUE la connexion d'une nouvelle rue à la rue Notre-Dame (route 222) est sujet à une autorisation du MTMD et que celle-ci n'a toujours pas été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE pour le moment, le cercle de virage proposé au bout de la rue Dutilly n'est pas requis et qu'il requiert une autorisation du propriétaire du lot 4 006 016 en plus d'une cession de celui-ci à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé évite la création d'espaces résiduels inutilisables ou difficilement aménageables à des fins de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose quatre terrains sur le lot 3 841 179, appartenant à Madame Lucie Dépôt et qu'il est important de la consulter sur le projet de PAE avant l'adoption de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation du sol proposée est conforme à ceux énoncés à l'article 4.0 du règlement sur les PAE, soit entre 6 et 10 logements/hectare;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation proposée est suffisante pour assurer la rentabilité des investissements requis dans la construction du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les phases de développement identifiées correspondent à un échéancier réaliste du développement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le phasage du projet provoquera la construction d'une rue sans issue temporaire et qu'il est important d'y prévoir un cercle de virage temporaire pour le virage des véhicules;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble est conforme aux orientations et objectifs prévus au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur entend s'assurer d'une validation de la qualité architecturale des constructions dans le PAE sans proposer de normes précises;

CONSIDÉRANT QUE il serait important de s'assurer que le promoteur s'acquitte de cet engagement en introduisant une clause à cet effet dans l'entente promoteur;

CONSIDÉRANT QUE il serait opportun de prévoir des normes d'implantation permettant de s'assurer de l'alignement des constructions par rapport à la ligne avant des lots et ainsi éviter de trop grand écart entre les façades des constructions;

CONSIDÉRANT QUE les relevés techniques ainsi que les plans et devis des infrastructures sont la prochaine étape dans le processus de mise en oeuvre du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette étape est primordiale pour confirmer officiellement la localisation des rues et des infrastructures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1. Ne pas adopter officiellement le PAE tel que déposé puisque certains éléments méritent d'être précisés et / ou modifiés;
2. D'approuver le plan de rues projeté, le phasage, le zonage ainsi que les croquis de type d'architecture proposés, afin de permettre au promoteur d'amorcer les études techniques nécessaires à la planification des infrastructures;
3. De continuer les démarches pour l'obtention de l'autorisation du MTMD pour la connexion du développement avec la rue Notre-Dame;
4. De rencontrer Mme Lucie Dépôt afin de l'informer de la démarche d'approbation du PAE et ainsi obtenir ses commentaires et recommandation quant à l'aménagement proposé du lot 3 841 179;
5. De demander au promoteur de préciser les éléments suivants lors du dépôt de la version #2 du PAE:
 - a. Proposer une réglementation ayant pour but de préserver un maximum de superficie boisée;
 - b. Proposer un aménagement sécuritaire et fonctionnel pour l'accès à la rue Saint-Étienne ;
 - c. Retirer le cercle de virage au bout de la rue Dutilly;
 - d. Déposer, lorsque que possible, les plans de construction des rues et des infrastructures pour approbation.
6. D'octroyer une autorisation spéciale au promoteur pour procéder au déboisement minimal requis dans l'emprise des rues pour effectuer les relevés techniques nécessaires à la planification des infrastructures;
7. De prévoir des normes d'implantation permettant de s'assurer de l'alignement des constructions par rapport à la ligne avant des lots et ainsi éviter de trop grand écart entre les façades des constructions lors de la modification de la réglementation d'urbanisme à la suite de l'approbation officielle du PAE (ex : marge de recule avant minimale de 7,6 m, marge de recule avant maximale de 10 m);
8. De prévoir dans l'entente promoteur les points suivants :
 - a. Spécifier l'obligation d'aménager un cercle de virage temporaire au bout des rues sans issues temporaire jusqu'à ce qu'elle se prolonge jusqu'à une rue existante (Ex : rue Saint-Étienne);
 - b. Spécifier la responsabilité du promoteur de s'assurer de la qualité architecturale des constructions dans le développement.

Adoptée

Projet développement domiciliaire rue Notre-Suivi MTMD demande ouverture de rue route 222

La directrice générale informe les élus que le MTMD n'a toujours pas donné de suivi à la demande d'ouverture de rue sur la route 222.



Municipalité du Village de Roxton Falls

194-10-2024

N° de résolution
ou annotation

Régie de loisirs de Roxton Falls : Demande d'autorisation visant la présence d'un « Food truck », lors de l'événement du tirage du 10 000\$

Il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présence d'un « Food truck » lors de l'événement du tirage du 10 000\$, activité qui aura lieu au centre communautaire le samedi 19 octobre 2024.

Adoptée

195-10-2024

Demande d'appui pour présentation d'un projet au FSPS : Bonification de l'offre littéraire, de jeux de sociétés et activités ludiques à la bibliothèque, pour 2025.

CONSIDÉRANT QUE La Régie de Loisirs de Roxton Falls Inc. présentent une demande de soutien financier dans le cadre du FSPS, qui consiste en un projet de bonification de l'offre littéraire, l'achat de jeux de société et activités ludiques, pour un montant global de 22 000\$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls est sollicitée, au montant de 9 000\$ et d'un même montant à la Municipalité du Canton de Roxton, laissant une contribution du promoteur de l'ordre de 4 000\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de soutenir financièrement le projet de bonification de l'offre littéraire et achat divers, par La Régie de Loisirs de Roxton Falls, au coût total de 22 200\$, et de permettre une contribution de 9 000 \$, à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Que la contribution de la municipalité soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de la participation du Canton de Roxton au même projet.

Adoptée

196-10-2021

Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : nomination d'un représentant au conseil d'administration pour 2024

Il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Marie-Eve Massé à titre de déléguée de la municipalité pour représenter la Municipalité du Village de Roxton Falls au conseil d'administration de la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton.

Adoptée

197-10-2024

Projet présenté par Mme Catherine Plante : la biodiversité au cœur de nos municipalités

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Plante, citoyenne de la MRC d'Acton et artiste professionnelle, souhaite déposer un projet au Conseil des arts et lettres du Québec en octobre 2024, pour réalisation en 2025 s'il est accepté et que ce projet touche chacune des municipalités de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer huit œuvres représentant les espèces emblématiques (faune et flore) de chacune des municipalités de la MRC d'Acton et que les illustrations seront ensuite transposées sur des panneaux qui seront installés dans les parcs des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'elle sollicite l'appui de la municipalité sous forme de contribution en nature, soit du temps pour la planification de l'œuvre avec la municipalité et après sa réalisation, pour son installation dans le parc retenu;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet présenté par
Mme Catherine Plante, intitulé « La biodiversité au cœur de nos municipalités », en
contribuant à la planification de l'œuvre et son installation. Que le parc retenu soit
le parc Larivière, pour une installation dans l'aire d'observation des chutes.

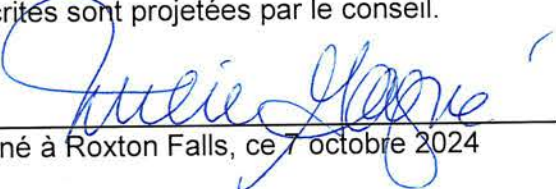
Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-
verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie
qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut
décrites sont projetées par le conseil.



Signé à Roxton Falls, ce 7 octobre 2024


198-10-2024

Levée de l'assemblée


Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h30.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des
résolutions qui en fait partie.*



Jean-Marie Laplante
Maire



Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

****Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***



Municipalité du Village de Roxton Falls

Le 22 octobre 2024

N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue publiquement à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché à Roxton Falls, le jeudi 24 juin 2024 à 18h30.

LE JEUDI 24 OCTOBRE 2024 À 18H30

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Aménagement d'une nouvelle rue sur la route 222 à Roxton Falls-Projet de développement domiciliaire-Requête d'ouverture d'une nouvelle rue au MTMD : offre de services pour extension de mandat (voir offre jointe et courriel MTMD)
2. Bouclage des rues dans le développement domiciliaire de la rue Notre-Dame : correction à la résolution #133-08-2023, concernant le retrait du bouclage avec la rue Roski (justification du retrait)
3. Raccordement d'un branchement d'égout sur la 139-Demande de M. W. Penner-transfert prévu le 11 novembre 2024- Début du mandat avec Les Services EXP Inc.
4. Période questions
5. Levée de l'assemblée


DONNÉ à Roxton Falls ce 22^e jour du mois d'octobre 2024.


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je déclare avoir signifié l'AVIS DE CONVOCATION relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le jeudi 24 octobre 2024 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché à Roxton Falls, par courriel, en date du 22 octobre 2024 à 17h25.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois d'octobre 2024.


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière